

**COMMUNE DE  
SAINT-MAURICE**

Nombre de conseillers élus :

11

Conseillers en fonction :

11

Conseillers présents :

11

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 18 juin 2020**  
**Acte n° DEL-18062020-00**

Convocation du 05/06/2020

Sous la présidence de M. Jean-Marc WITZ, Maire,

Membres présents : Mmes et Mrs, Nadine CROS, Cécile EVRARD MULLER, Marie Aude HELD, Joëlle BREG, Marielle KNECHT, Béatrice ACKERMANN LORBER, Vincent LEIBEL, Frédéric HEINRICH, Jean Philippe HOLWEG, Martial BURGER.

=====

Monsieur le Maire propose de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, concernant :

Point 11 : Indemnités de fonction des anciens élus

Les conseillers présents approuvent à l'unanimité cette modification.

**1. DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Les conseillers communautaires ne sont plus élus au suffrage universel direct mais désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après qu'aient été élus le maire et les adjoints (art L.273-11).

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-1 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction issue de l'article 35 de la loi du 17 mai 2013, les élus sont classés dans l'ordre du tableau selon les modalités suivantes : prennent rang après le maire, les adjoints par ordre de nomination puis les conseillers municipaux.

Par conséquent, sont désignés en qualité de conseillers communautaires auprès de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé :

Le Maire : M. Jean Marc WITZ

Le Premier Adjoint : M. Jean Philippe HOLWEG

## **2. DESIGNATION DU DELEGUE SDEA**

Dans le cadre du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un délégué à la commission locale eau, assainissement et GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations), afin de représenter la commune de St Maurice.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- **M. Martial BURGER**, délégué du SDEA.

## **3. DESIGNATION DU REFERENT AU SMICTOM**

Mme Nadine CROS est désignée comme référent chargé de la question des déchets, auprès du SMICTOM.

## **4. DESIGNATION DU DELEGUE LOCAL AU CNAS**

Les articles L.191, L.225 et L.335 du Code Electoral prévoit lors du renouvellement du Conseil Municipal, la désignation d'un délégué local au CNAS, pour une durée de 6 ans.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, désigne **M. Jean Marc WITZ**, Maire, comme délégué des élus au CNAS.

## **5. RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (pour les communes de moins de 2 000 habitants) :

**Titulaires :**

**Suppléants :**

HOLWEG Jean Philippe  
EVRARD Cécile  
SPIELMANN Jean Claude  
BURGER Martial  
EGGENSPIELER René  
THIRION Joël  
STEINMETZ Thierry  
FLICK Anastasia  
HUFFLING Francis  
CROS Nadine  
L HOSPITAL Robert  
LEOBOLD Philippe

BREG Joëlle  
WENDLING Gérard  
MUNIER Guy  
LEIBEL Vincent  
ROHMER Christelle  
WALTER Geoffrey  
MONNIN Nadine  
FREYDT DROUAN Eric  
THOMAS André  
DONTENVILL Denis  
L HOSPITAL Guy  
KITZINGER Simon

## **6. CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Il est procédé à la désignation des nouveaux membres des différentes commissions communales :

- **FINANCES-APPEL D'OFFRES**  
Titulaires : Jean-Philippe HOLWEG (responsable), Nadine CROS, Cécile EVRARD  
Suppléant : Vincent LEIBEL, Marie Aude HELD, Béatrice LORBER
- **SOCIALE - PERSONNES AGEES - JEUNES - ECOLE**  
Joëlle BREG (responsable), Cécile EVRARD, Marie Aude HELD, Marielle KNECHT
- **COMMUNICATION - ANIMATION**  
Béatrice LORBER (responsable), Jean Philippe HOLWEG, Cécile EVRARD,  
Marie Aude HELD
- **URBANISME - BATIMENTS - CIMETIERE - VOIRIE - TRANSPORT**  
Jean Marc WITZ (responsable), Frédéric HEINRICH, Nadine CROS, Martial  
BURGER, Jean Philippe HOLWEG, Marie-Aude HELD
- **FORÊT - ENVIRONNEMENT - FLEURISSEMENT**  
Frédéric HEINRICH (responsable) + tous les conseillers
- **RESPONSABLE SALLE POLYVALENTE** : Joëlle BREG
- **REFERENT TRANSPORT** : Frédéric HEINRICH
- **CORRESPONDANT DEFENSE** : Jean Philippe HOLWEG
- **DELEGUES E.P.F.L. (Etablissement Public Foncier Local)**  
Titulaire : Jean-Marc WITZ  
Suppléant : Jean Philippe HOLWEG

## 7. DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes <sup>(1)</sup> :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal soit pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 200 000 € ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- 25° de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalable en raison de leur montant.

## **8. DELEGATIONS CONSENTIES AUX ADJOINTS**

Monsieur Jean-Marc WITZ, agissant en sa qualité de maire de la commune de St Maurice,

Désigne M. Jean Philippe HOLWEG, 1<sup>er</sup> Adjoint de la commune de St Maurice, pour le remplacer dans la plénitude de ses fonctions, en cas d'absence ou de tout empêchement,

Et à défaut, à Mme Joëlle BREG, second adjoint.

Les délégations accordées aux adjoints au maire suivant l'article L21222-18 du Code Général des Collectivités Territoriales sont précisées par l'arrêté municipal de ce jour.

#### **9. DELEGATION DE SIGNATURE A LA SECRETAIRE DE MAIRIE**

En application des articles L.2122-19 et R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal accorde à Mme SIFFER Christine, Secrétaire de Mairie, les délégations de signatures comme l'y autorisent les articles précités et concernant l'état civil.

Ces délégations sont précisées par l'arrêté de ce jour.

#### **10. INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire afin de fixer aux élus (maire et adjoints) des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous ;

	Maires	Adjoints
Population	Taux (en % de l'indice 1027)	Taux (en % de l'indice 1027)
Moins de 500	25,5	9,9

Considérant que la population municipale de la commune de St-Maurice est de 382 habitants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à la demande du maire, les indemnités de fonctions versées aux élus à un taux inférieur au taux maximal étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 29 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints au Maire comme suit :

## SECTION INVESTISSEMENT

COMPTE	OBJET	DEPENSES	RECETTES
2111-84	Achat de terrain	-3 900,00	
21312-99	Bâtiment scolaire	+10 300,00	
021	Virement de la section de fonction.		- 902,62
28041511-040	Subvention d'équipement versée Opération d'ordre		7302,62
BALANCE		6 400,00	6 400,00

### 13. DIVERS

#### ➤ Benne à verre

Après concertation avec le SMICTOM, Monsieur le Maire propose de déplacer la benne à verre ainsi que la borne de biodéchets dans la rue Principale, au niveau de l'école.

Le Conseil Municipal, après discussion, et en vue d'une meilleure accessibilité, donne son accord pour le déplacement de la benne à verre et de la borne de biodéchets.

La Commission Communication se chargera de l'information au niveau de la population.

#### ➤ Poubelle cimetière

Monsieur le Maire propose d'échanger les 2 bacs de 340 L présents au cimetière, contre 4 bacs de contenance plus petite.

Les conseillers, après discussion, donne leur accord pour l'échange des bacs afin de réduire les contraintes de manutention.

#### ➤ Nouveau contrat fibre

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il étudie actuellement les différentes propositions des prestataires concernant les forfaits pour le raccordement à la fibre pour l'école ainsi que pour la mairie.

Il en informera la Commission Communication, avant de prendre une décision.

#### ➤ Ecole

Le personnel enseignant ayant différents souhaits de matériel de fonctionnement pour la rentrée, Monsieur le Maire se propose de demander les devis correspondants.

**Indemnités de fonctions versées au maire :**

taux de 25,5 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur (actuellement indice brut 1027).

**Indemnités de fonctions versées aux adjoints :**

taux de 9,9 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur (actuellement indice brut 1027).

Les crédits n'étant n'ayant pas été prévu au Budget Primitif, il conviendra de voter une décision modificative lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

**11. INDEMNITES DE FONCTION DES ANCIENS ELUS**

Monsieur le Maire propose aux conseillers, au regard des sommes en jeu, de ne pas récupérer l'indu des indemnités du mois de mai 2020 versées à M. Jean Marc RIEBEL et M. René EGGENSPIELER, élus sortants (soit 3 jours)

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

**APPROUVE** l'abandon des indus des indemnités du mois de mai 2020, aux élus sortants

**12. DECISION MODIFICATIVE N° 1/2020**

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
le **CONSEIL MUNICIPAL** approuve la décision modificative suivante

**Commune de Saint-Maurice**  
**Budget Principal**

**Décision modificative N° 1/2020 du /2020**

**SECTION FONCTIONNMEENT**

COMPTE	OBJET	DEPENSES	RECETTES
7381	Taxe additionnelle droits de mutation		+ 4 900,00
742	Dotation Elu Local		+ 1 500,00
6811-042	Dotation aux amortissements	7 302,62	
023	Virement section Investissement	-902,62	
BALANCE		6 400,00	6 400,00

➤ Terrain de pétanque

Le terrain de pétanque ayant été abimé pendant la durée des travaux de la construction du pèriscolaire,

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'achat de matériel pour la remise en état provisoire du terrain, pour un montant inférieur à 500 €.

Cet emplacement sera revu dans le cadre du projet d'ensemble de l'équipe municipale

➤ Sortie visite du banc communal

M. Jean Philippe HOLWEG propose de faire une sortie de découverte du ban communal avec l'ancienne et la nouvelle équipe municipale.

Cette sortie sera programmée courant du mois de septembre et sera suivie par un moment convivial à l'issue de la balade.

➤ Commission Communication

Une réunion de la Commission de Communication est fixée le jeudi 2 juillet à 20 h.

Lu et approuvé  
Suivent les signatures

Le Maire  
Jean Marc WITZ





Accusé de réception en préfecture  
067-216704270-20200618-DEL-18062020-14  
-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2020  
Date de réception préfecture : 24/06/2020